



Délibération No.18-2025

Modifications des modalités d'amortissement des subventions

Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du jeudi 17 juillet 2025

étaient présents

Au titre de l'État

- . M. Jérôme Harnois, Préfet de la Charente
- . Mme Anne Claire Rocton, Directrice Adjointe déléguée Nouvelle-Aquitaine, représentant Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

Au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, vice-président
- . Mme Hélène Gingast, conseillère

Au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. David Comet, suppléant de M. Gérard Desaphy, conseiller

Personnalité qualifiée

- . M. Lucas Hureau

Représentants du personnel

- . Mme Hélène Topouria
- . M. Arthur Gatard

Avaient donné pouvoir

- . Mme Martine Pinville représentant la Région Nouvelle Aquitaine avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian représentant le département de la Charente
- . M. Gérard Lefèvre, représentant la Ville d'Angoulême avait donné pouvoir à Mme Anne Claire Rocton représentant la DRAC
- . M. Olivier Balez, personnalité qualifiée, avait donné pouvoir à M. Lucas Hureau, personnalité qualifiée.

Etaient excusés

- . M. Jean Hubert Lelièvre, conseiller, Département de la Charente
- . M. Jean François Dauré, vice-président, Département de la Charente

Ont également participé à ce conseil

- . Mme Mathilde Michelet, chargée de mission image, Département de la Charente
- . M. Sylvain Pothier Leroux, point focal Ville Créative Unesco, Ville d'Angoulême
- . M. Jean Pierre Pagola, comptable public, Paierie Départementale de la Charente

Cité de la BD

- . M. Vincent Eches, directeur général
- . Mme Marina Sichantho, directrice générale adjointe
- . M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général
- . Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

En visioconférence

- . M. Frédéric Vilcocq, directeur de cabinet adjoint, conseiller culture, Région Nouvelle Aquitaine
- . Mme Elizabeth Douzille, directrice de la culture et du patrimoine, Région Nouvelle Aquitaine
- . M. Baptiste Debringas, Région Nouvelle Aquitaine
- . M. Jacques Deville, conseiller livre lecture, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . Mme Catherine Moreau, directrice de la culture, département de la Charente

présents : 8

pouvoir : 3

votants : 11 (sur 13 membres)

Délibération No.18-2025

Modifications des modalités d'amortissement des subventions

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image ».

➤ Exposé des motifs :

A l'occasion du Conseil d'administration du 10 décembre 2024 il a été décidé la transformation des modalités d'amortissement des subventions.

La délibération n°28-2024 indiquait les éléments suivants :

« Dans le cadre de son fonctionnement courant l'établissement effectue de nombreux travaux au niveau de ses bâtiments, des opérations de réhabilitation, des aménagements divers, des acquisitions diverses et des renouvellements de matériel, de mobilier et d'équipements.

Ces différents investissements peuvent bénéficier de financements fléchés via notamment des subventions d'équipement allouées et versées par les membres financeurs, par des collectivités, des organismes et des structures privées ou d'Etat. Ces financements peuvent également provenir d'aides Européennes.

Au même titre que l'amortissement effectué sur les immobilisations de l'établissement (biens acquis, travaux divers, études,...) les subventions perçues sont également amorties.

Ainsi la quote-part des subventions d'investissement amorties est inscrite en opération d'ordre dans les recettes de fonctionnement du budget principal. Il existe un décalage entre les dépenses effectuées pour les investissements en année N et le versement des financements fléchés à ces investissements qui ont souvent lieu en année N+1 ou N+2 (justification des dépenses engagées afin de débloquer les subventions d'équipement).

Les « produits » générés par la reprise sur subventions d'équipement étant inférieurs aux dotations aux amortissements on considère que l'établissement supporte un impact budgétaire et financier temporaire sur chaque exercice dans l'attente des financements des dépenses réalisées.

Pour rappel cet impact négatif sur les comptes annuels était de l'ordre de 193 K€ sur l'exercice 2023 (différence entre les dotations aux amortissements et la quote-part des subventions reprises).

Les reprises des subventions étaient effectuées en fonction de chaque bien acquis et en fonction des versements effectivement perçus par l'établissement avec le décalage dépenses/recettes évoqué ci-dessus entraînant ainsi la tenue de rapprochements complexes avec de nombreux risques d'erreurs.

Par ailleurs les subventions reçues peuvent concerner de manière croisée plusieurs dépenses ce qui en complexifie aussi le rattachement.

Suite aux échanges qui ont eu lieu avec le Comptable public en charge des comptes de l'établissement il a été décidé de revoir les modalités d'amortissement des subventions d'investissement.

*Afin de lisser les montants des reprises sur les subventions d'investissement et de rationaliser la gestion de ces opérations comptables il a été décidé **d'effectuer l'amortissement des subventions d'une manière globalisée sur une durée moyenne fixée à 5 ans** et non plus en lien direct avec les dates d'acquisition des différents biens (décalages constatés).*

Par ailleurs il a été décidé que l'amortissement des subventions soit effectué au prorata temporis avec comme base départ la date à laquelle les fonds seront effectivement perçus sur le compte bancaire de l'établissement (encaissement qui se traduit in fine par l'émission d'un titre de recettes).

Enfin, il a été décidé la mise en place de ce dispositif à compter de l'exercice en cours soit l'exercice 2024. Ainsi toutes les subventions perçues au cours de cette année bénéficieraient donc de cette modalité de comptabilisation.

Les financements perçus avant l'exercice 2024 conservent les précédentes modalités d'amortissements en lien avec l'amortissement des immobilisations correspondantes. Les reprises se poursuivent donc jusqu'à l'amortissement définitif des biens afférents. »

Au cours du Conseil d'administration du 17 juillet 2025 les membres du CA ont pu échanger sur les impacts liés à ces modifications votées en décembre 2024 et sur les éventuelles pistes de réduction de ces impacts (point non inscrit à l'ordre du jour du CA), à l'occasion du vote de la DM1 au BP 2025 et des orientations financières données par la Direction générale de l'établissement

A cette occasion, ils ont souhaité valider la modification de la précédente délibération.

Ainsi,

Considérant le décalage important existant entre l'amortissement des biens déjà acquis et l'amortissement des subventions d'investissement fléchées qui restent à recevoir ;

Considérant l'impact financier qu'implique la mise en place de ces nouvelles modalités sur des projets d'investissement qui étaient déjà en cours en 2024 et pour lesquels des remboursements sont toujours attendus en 2025 ;

Considérant le report des versements des subventions initialement attendues en début d'exercice 2025 à savoir :

- 559 K€ alloués par le Département de la Charente au profit de diverses opérations d'investissement pour la réhabilitation des espaces de l'établissement et le renouvellement de ses équipements,
- 96 K€ alloués par l'Etat via une aide FNADT pour le financement de l'opération « ciné-vélos ».

Il a été proposé,

La mise en place des nouvelles modalités d'amortissement indiquées dans la délibération No.28-2024 du 10 décembre 2024 pour les projets d'investissements engagés après le 10 décembre 2024.

Ainsi toutes les subventions perçues au cours de cette année 2025 qui concernent des opérations d'investissement réalisées avant le 10 décembre 2024 seront amorties selon les modalités qui prévalaient avant le 10 décembre 2024. Il en est de même pour les subventions perçues avant le 10 décembre 2024.

➤ En conséquence, il a été décidé par le Conseil d'administration de la Cité :

- d'appliquer la délibération n°28-2024 du 10 décembre 2024, concernant les nouvelles modalités d'amortissement des subventions, aux futures subventions d'investissement qui seront versées pour des projets d'investissements engagés après le 10 décembre 2024.
- que l'ensemble des opérations engagées avant le 10 décembre 2024 bénéficieront des précédentes modalités d'amortissements en vigueur avant le 10 décembre 2024, et ce même si les remboursements des subventions afférentes sont postérieurs au 10 décembre 2024.

Patrick Mardikian



Président du conseil d'administration